



CODE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

Pour le Groupe Altrad, l'intégrité est une condition essentielle à la conduite des affaires, non seulement parce que les réglementations nationales et internationales ont accru les risques et les conséquences négatives d'un comportement illégal ou illicite, mais aussi parce que l'intégrité contribue à assurer la stabilité et la durabilité du Groupe.

Le Groupe Altrad se définit par ses valeurs de **respect, courage, solidarité, humilité et convivialité**, valeurs qui vont de pair avec son succès. Toutes les activités du Groupe Altrad doivent être menées de manière transparente et éthique, et conformément aux lois de chaque pays où le Groupe Altrad est présent dont le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), le UK Bribery Act et la Loi Sapin II.

Le présent Code reflète l'engagement du Groupe Altrad en matière d'intégrité et son engagement pour une **tolérance zéro** et est conçu pour aider les employés et les partenaires du Groupe à comprendre clairement les normes qu'ils doivent suivre et auxquelles ils s'engagent en travaillant pour et avec le Groupe Altrad.

Le Groupe Altrad a mis en place une organisation spécifique de la Compliance définie dans un Cadre d'intégrité et d'éthique des Affaires, la création d'un Comité Ethique Groupe dirigé par son Président, un Chief Compliance Officer et un service Compliance composé de Régional Compliance Officers dirigés par un Head of Compliance et des Comités Ethique Locaux formés dans chaque filiale avec des référents Conformité, les Local Compliance Officers.

Cependant, il relève principalement de la responsabilité de chaque individu et partenaire de se conformer à ce Code et à toutes les politiques et procédures publiées par le Groupe Altrad.

Chacun de nous, de vous, a un rôle vital dans le maintien de nos normes éthiques. Le respect de ce Code doit être une priorité pour tous et il doit nous servir, et vous servir de guide pour progresser et atteindre l'excellence.

Mohed Altrad

Président

Date	Type	Rédacteur	Approbateur	Révision
02/01/2019	Création	RO	LH	1
18/09/2020	Modification du Code sur instruction de l'Agence Française Anti-Corruption	RO	MA	2
12/12/2023	Mise à jour pour adaptation à l'évolution du groupe Altrad	ET	SP	3

Table des matières

1	À qui ce Code s'applique-t-il ?	3
2	Nos Valeurs fondamentales.....	4
2.1	Respect	4
2.2	Solidarité	4
2.3	Courage	4
2.4	Humilité	4
2.5	Convivialité	4
3	Nos Fondements de la Compliance	5
3.1	Respect des personnes	5
3.2	Conflit d'intérêt	5
3.3	Lutte Anti-corruption	5
3.4	Une concurrence Loyale.....	5
3.5	Respect des Actifs.....	5
3.6	Transparence Financière	6
3.7	Données Personnelles.....	6
3.8	Contrôle des Tiers.....	6
3.9	Sponsorings.....	7
4	Si vous avez des doutes, demandez !	7

1 À QUI CE CODE S'APPLIQUE-T-IL ?

Les conditions de ce Code s'appliquent à **tous les employés du Groupe Altrad** et à toute autre personne travaillant sous notre supervision, y compris aux intermédiaires, aux agents et sous-traitants.

Si vous êtes un employé du Groupe Altrad, le présent Code, comme les Politiques émises et diffusées par le groupe Altrad, fait partie intégrante de votre contrat de travail / de vos conditions contractuelles.

Toute violation de ce Code et des Politiques applicables peut entraîner des sanctions disciplinaires, une rupture du contrat pour faute et, jusqu'au licenciement et/ou des poursuites judiciaires selon la gravité des faits.

Les conditions de ce Code s'appliquent à **tous les partenaires du Groupe Altrad**. En travaillant avec ou pour le groupe Altrad tout Tiers s'engage à respecter le présent Code complété par la Politique « exigences des Tiers » qui lui sont communiqués par tout moyen.

Le Code est mis à la disposition de tous les employés, fournisseurs, agents et partenaires, qui doivent chacun en respecter les principes dans toutes les opérations effectuées avec ou pour le compte du Groupe Altrad.

Comprenez et appliquez ce Code et les valeurs fondamentales du Groupe Altrad.

Lorsque le présent Code fait référence au « Groupe Altrad », il désigne chaque filiale du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque dirigeant, administrateur et du Local Compliance Officer de s'assurer que sa société se conforme aux normes définies dans le présent Code.

Le Terme **Employés** désigne tous les employés, administrateurs, dirigeants, consultants, contractants, agents, représentants, partenaires commerciaux, sponsors, stagiaires, travailleurs occasionnels, travailleurs détachés et intérimaires du Groupe Altrad.

La terminologie de **Tiers** - ou partie tierce désigne toute personne ou organisation avec laquelle vous entrez en contact au cours de votre travail pour le Groupe Altrad et comprend les clients actuels et potentiels, les fournisseurs, les distributeurs, les contacts commerciaux, les agents, les conseillers et les organismes publics et gouvernementaux, y compris leurs conseillers, représentants, agents et les hommes et partis politiques.

Le Comité Ethique du Groupe Altrad, ses membres et son président, assument la responsabilité générale du présent Code et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Chief Compliance Officer du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre du présent Code à l'aide du Head of Compliance et du service Compliance, du management du groupe Altrad et des Local Compliance Officers.

2 NOS VALEURS FONDAMENTALES

2.1 Respect

Nous acceptons nos responsabilités, à la fois en tant que groupe et en tant qu'individu, pour prévenir les situations qui mettraient en péril la santé et la sécurité de chacun sur son lieu de travail. Nous traitons les personnes avec considération, indépendamment de leur position.

Nous menons nos activités conformément aux normes de transparence, d'intégrité et d'éthique. Notre responsabilité envers l'ensemble de nos collaborateurs et de notre environnement de travail est particulièrement importante à nos yeux.

2.2 Solidarité

La solidarité est synonyme de travail d'équipe, de fiabilité et de confiance. Nous collaborons et contribuons aux différents projets que nous entreprenons ensemble, en partageant à la fois des idées, des opportunités, des connaissances et des ressources.

Nous nous soutenons et nous défendons mutuellement. Nous favorisons toujours des relations ouvertes et participatives et plaçons l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

2.3 Courage

Nous sommes désireux de dépasser les limites et d'aller au-delà des frontières. Nous avons la volonté d'explorer des voies innovantes en termes de réflexion et de réalisation.

Par conséquent, ce que nous faisons n'est pas chose facile : nous sommes des entrepreneurs, nous prenons des risques et nous nous remettons en cause en permanence. Notre objectif est de toujours obtenir le meilleur résultat malgré les difficultés.

2.4 Humilité

Nous sommes ouverts à tous les points de vue et sommes convaincus que nous pouvons apprendre de n'importe qui, n'importe où. Nous agissons et menons toujours nos activités dans un esprit d'intégration. De la même manière, nous apprenons à la fois de nos erreurs et de nos réussites, et surtout, nous ne sous-estimons jamais nos concurrents. Pour chaque projet, nous cherchons à établir un retour d'expérience transparent afin d'atteindre nos objectifs et de nous améliorer continuellement.

2.5 Convivialité

Chaque jour, nous essayons de créer un environnement de travail qui reflète l'esprit même de nos équipes, basé sur l'engagement et l'ouverture d'esprit. Ensemble, nous savons partager et collaborer dans un esprit de convivialité. Nous célébrons également nos succès et conjugons l'excellence opérationnelle avec un travail d'équipe transversal, ce qui nous permet de produire des idées et des résultats de très grande qualité.

3 NOS FONDEMENTS DE LA COMPLIANCE

3.1 Respect des personnes

Le Groupe Altrad doit mener ses activités dans le respect des personnes et des différentes cultures. Le Groupe Altrad ne tolérera aucune discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.

Tous les employés et les partenaires du groupe Altrad doivent faire preuve de respect envers les autres et garantir à leurs collègues un environnement de travail sûr, exempt de toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.

Le Groupe Altrad adhère aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Le Groupe Altrad ne tolérera ni le travail des enfants ni le travail forcé. Une politique de lutte contre l'esclavage moderne et le travail dissimulé est en vigueur et est appliqué.

3.2 Conflit d'intérêt

Les employés ne peuvent pas utiliser leur position au sein du Groupe Altrad pour leur profit personnel ni se livrer à des activités personnelles ou à une autre activité allant à l'encontre des intérêts du Groupe ou concurrente. Les employés ne doivent pas être influencés par des liens personnels les amenant à fournir à un tiers un avantage indu.

Les employés et les partenaires ne doivent pas influencer les décisions relatives au recrutement, à la récompense, à la promotion d'amis ou de membres de la famille. Les employés ne doivent pas influencer les décisions de recrutement dans un but d'obtenir un avantage commercial ou administratif indu. Les partenaires ne doivent pas influencer les décisions de recrutement en échange d'avantage commercial ou administratif indu.

3.3 Lutte Anti-corruption

L'atteinte de nos objectifs ne devra pas nous éloigner d'une conduite des affaires intègre et éthique. Le Groupe Altrad applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption (sous toutes ses formes) ou d'atteinte aux règles de concurrence.

Aucun employé ne doit, directement ou indirectement, proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin en son nom propre ou au nom du Groupe Altrad. Aucun partenaire n'est autorisé à proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin en son nom propre ou au nom du Groupe Altrad, que ce soit directement ou indirectement.

La tolérance zéro en matière de corruption s'étend à toutes les formes de paiements de facilitation.

3.4 Une concurrence Loyale

Ni le Groupe Altrad, ni aucun de ses employés ou partenaire ne peuvent se livrer à des pratiques anticoncurrentielles et doivent toujours agir conformément au droit de la concurrence applicable. Sont notamment interdites au sein du Groupe les pratiques anticoncurrentielles telles que : les ententes sur les prix entre concurrents ; la manipulation d'appel d'offres ; les abus de position dominante.

3.5 Respect des Actifs

Les employés ne doivent pas utiliser illégalement les biens de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle, par exemple en ce qui concerne les logiciels) à des fins personnelles ou dans l'exercice des activités du Groupe Altrad.

Pour préserver l'intégrité des rapports du Groupe Altrad, tous les documents et rapports internes et externes doivent être exacts, honnêtes et non trompeurs. Aucune falsification d'aucun document ne sera tolérée.

Les employés doivent traiter les actifs du Groupe avec la même attention et le même soin qu'il apporte à ses propres biens.

L'utilisation des actifs du Groupe Altrad pour toute activité illégale ou au bénéfice personnel d'un employé est strictement interdite.

3.6 Transparence Financière

Les employés sont tenus de préparer des rapports et des documents avec intégrité et précision, et sont personnellement responsables des documents/rapports qu'ils préparent et/ou approuvent.

Tous les employés sont responsables du maintien de l'intégrité, de l'exactitude et de la sécurité de tout document qu'ils préparent, qu'il s'agisse de documents financiers ou autres.

Tous les employés ayant des rôles spécifiques en matière de trésorerie et d'information financière sont responsables du maintien de l'intégrité, de l'exactitude et de la sécurité de leurs processus comptables et financiers et de la conformité à toutes les lois applicables, y compris celles relatives au contrôle de la conversion de devises et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

3.7 Données Personnelles

Lorsque des entreprises du Groupe Altrad sont en possession de données à caractère personnel (c'est à dire des données relatives à des personnes), ces données doivent être protégées, stockées et utilisées conformément à la législation relative à la protection des données en vigueur.

Tous les employés doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles du Groupe Altrad et des tiers et ne pas utiliser ces droits et/ou informations à des fins personnelles, à des fins autres pour lesquelles ils les ont obtenues, ou pour le bénéfice d'autrui.

Lorsqu'un employé a connaissance d'informations confidentielles (notamment d'informations susceptibles d'influencer sur les cours) relatives aux activités du Groupe Altrad ou de toute autre société, il ne doit pas chercher à en tirer un profit personnel, ni à les divulguer à des tiers.

3.8 Contrôle des Tiers

Le Groupe Altrad ne doit avoir des relations d'affaires qu'avec des tiers de confiance et uniquement lorsqu'un contrôle des parties tierces a été mené pour tout nouveau partenaire commercial.

Le Groupe Altrad ne doit pas se livrer à des activités commerciales allant à l'encontre des sanctions imposées par l'UE, la France (ou d'autres autorités) ou aux contrôles à l'exportation.

Donner et recevoir des cadeaux et/ou des invitations n'est autorisé que si la valeur des cadeaux et/ou des invitations est modeste et déclaré.

Les activités des intermédiaires du Groupe Altrad doivent être préalablement vérifiées de près et faire l'objet d'un accord formel et être enregistrées conformément aux procédures du groupe.

Les fournisseurs, les sous-traitants, les clients et les intermédiaires doivent être traités de manière éthique et équitable.

Les fournisseurs, consultants et agents sont tenus d'exercer leurs activités conformément aux lois applicables (notamment les lois de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir) et de se conformer, à minima, aux règles et process du Groupe Altrad.

3.9 Sponsorings

Les sponsorings permettent de renforcer l'image de la marque auprès de groupes cibles spécifiques. Un sponsoring d'une association ou d'un évènement doit avoir une contrepartie en termes de communication ou de marketing. Contrairement aux dons, ils visent à obtenir un avantage précis. Les activités de sponsorings concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation.

Les sponsorings ne doivent jamais être réalisés dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indument une décision.

4 SI VOUS AVEZ DES DOUTES, DEMANDEZ !

Si vous avez des inquiétudes, abordez-les avec votre supérieur hiérarchique. Si pour une raison quelconque cela n'est pas possible, vous pouvez contacter votre Local Compliance Officer, le Service Compliance (compliance@altrad.com) ou utiliser la plateforme Compliance du Groupe pour faire part de vos inquiétudes.

Le processus d'alerte interne du Groupe Altrad et la Ligne téléphonique d'alerte interne permettent aux employés de signaler des problèmes (violation du présent Code ou toute autre inquiétude pertinente) de manière confidentielle.

Le processus d'alerte interne peut être utilisé pour signaler de bonne foi tout soupçon de comportement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié, y compris et de manière non exhaustive :

- le non-respect de ce Code ou de l'une des Politiques qui y sont mentionnées ;
- des faits de fraude ou de malversation financière ;
- des infractions à la loi ou aux règlements ;
- toute autre inquiétude qu'il est impossible à communiquer normalement à la hiérarchie.

Le processus d'alerte interne et la Ligne téléphonique dédiée offrent protection et confidentialité aux employés qui signalent des problèmes de bonne foi. Des allégations malveillantes peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

L'intégralité de la Politique, y compris la procédure à suivre pour effectuer une divulgation, est disponible sur la Plateforme Compliance du Groupe Altrad : altrad.gan-compliance.com.

Le Groupe Altrad ne tolérera aucun acte ni aucune menace de représailles contre un employé ou un partenaire qui aurait utilisé le processus d'alerte interne de bonne foi.

Toutes les inquiétudes signalées dans le cadre de la Politique d'Alerte Interne seront rassemblées par un fournisseur tiers indépendant de Lignes téléphoniques d'alerte et gérées par le Service Compliance. Les enquêtes seront menées de manière confidentielle et tout employé réalisant un signalement à l'aide du système d'alerte interne sera tenu informé des progrès et des résultats de toute enquête.

Altrad, la compliance dans ses valeurs

- **À FAIRE :** Appliquer les règles décrites dans le Code et les Politiques publiées.
 - **À FAIRE :** traitez vos collègues avec respect.
 - **À FAIRE :** conduisez vos affaires de manière intègre et respecter les règles d'une concurrence loyale.
 - **À FAIRE :** protégez les données confidentielles du Groupe Altrad.
 - **À FAIRE :** maintenez l'intégrité de vos dossiers.
 - **À FAIRE :** respectez les biens du Groupe Altrad comme s'il s'agissait des vôtres.
 - **À FAIRE :** déclarez les cadeaux ou invitations que vous donnez ou recevez d'un tiers.
 - **À FAIRE :** traitez les clients, les fournisseurs et les agents de façon éthique et équitable.
 - **À FAIRE :** faites les vérifications préalables nécessaires à l'égard des tiers avec lesquels le Groupe Altrad fait affaires.
 - **À FAIRE :** faites part de vos inquiétudes de bonne foi - vous serez soutenus.
- **À NE PAS FAIRE :** ne blessez pas les autres employés et ne tolérez aucune pratique de travail dangereuse.
 - **À NE PAS FAIRE :** ne discriminez pas vos collègues ni aucun tiers.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'utilisez pas votre position pour votre bénéfice personnel et ne permettez pas que des conflits d'intérêts surviennent.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'utilisez pas votre influence afin de faire recruter ou de récompenser vos amis ou des membres de votre famille.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'acceptez pas de pots-de-vin et n'en donnez pas.
 - **À NE PAS FAIRE :** ne vous livrez pas à des pratiques commerciales anticoncurrentielles.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'utilisez pas de façon abusive les données à caractère personnel ou les informations confidentielles.
 - **À NE PAS FAIRE :** n'enfreignez pas les dispositions relatives aux sanctions ou aux contrôles des exportations.
 - **À NE PAS FAIRE :** Ne sponsorisez pas une activité sans contrepartie marketing ou communication.